

# LOIS

**LOI n° 2023-652 du 23 juillet 2023 autorisant l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale (1)**

NOR : EAEJ2225955L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, adopté à Sofia le 27 février 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

## Article 2

Est autorisée l'approbation du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ensemble cinq annexes), signé à Kiev le 21 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 2023.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*La Première ministre,*

ÉLISABETH BORNE

*La ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,*  
CATHERINE COLONNA

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2023-652.

*Assemblée nationale* :

Projet de loi n° 602 ;

Rapport de M. Aurélien Taché, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 869 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 15 mars 2023 (TA n° 89).

*Sénat* :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 438 (2022-2023) ;

Rapport de M. Bernard Fournier, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 841 (2022-2023) ;

Texte de la commission n° 842 (2022-2023) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié) le 13 juillet 2023 (TA n° 161, 2022-2023).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.